



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R03-2019-013

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2019

Sommaire

DEAL

R03-2019-01-18-001 - Arrêté portant sur la reprise du transport des véhicules de plus de 3.5T par le bac "La Gabrielle" assurant la liaison entre Saint-Laurent du Maroni et Albina à compter du 19 janvier 2018 (1 page)

Page 3

DEAL

R03-2019-01-18-001

Arrêté portant sur la reprise du transport des véhicules de plus de 3.5T par le bac "La Gabrielle" assurant la liaison entre Saint-Laurent du Maroni et Albina à compter du 19

Arrêté portant sur la reprise du transport des véhicules de plus de 3.5T
janvier 2018

PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du
Logement

Service Unité Territoriale de
l'Ouest

Arrêté n°
portant sur la reprise du transport des véhicules de plus de 3,5T par le bac « La Gabrielle »
assurant la liaison entre Saint Laurent du Maroni et Albina à compter du 19 janvier 2019

LE PREFET DE LA REGION GUYANE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-16-013 du 16 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R03-2018-10-29-005 du 29 octobre 2018 portant délégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL ;

VU la convention concernant l'exploitation du bac « La Gabrielle » entre Saint Laurent du Maroni (Guyane française) et Albina (Suriname) signée le 27 juin 1994 par Monsieur le Préfet de la Région Guyane et Monsieur le Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2018-12-19-008 du 19 décembre 2018 portant arrêt du transport des véhicules de plus de 3,5 T par le bac « La Gabrielle » assurant la liaison entre Saint-Laurent du Maroni et Albina à compter du 22 décembre 2018 ;

VU le rapport du chef d'exploitation du Bac la Gabrielle du 17 janvier 2019 relatant la réalisation des travaux de reprise des dégradations de l'appontement d'Albina ;

Considérant que toutes les conditions de sécurité requises pour les biens et les personnes sont assurées suite aux travaux effectués sur l'appontement flottant du port d'Albina ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Environnement, Aménagement et Logement Guyane, représentant l'armateur du bac « La Gabrielle » ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le transport des véhicules de plus de 3,5 tonnes par le bac « La Gabrielle » assurant la liaison entre Saint-Laurent du Maroni et Albina est rétabli à compter du 19 janvier 2019.

Article 2 –Délais et voies de recours.

Dans les deux mois à compter de la publication, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne auprès de M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne Cedex

Article 3 – Modalités d'exécution.

Monsieur le Secrétaire Général aux Affaires Régionales de la Préfecture de la Région Guyane, Monsieur le Sous-Préfet de Saint Laurent du Maroni, Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de la Guyane, Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

A Cayenne le

18/01/19
Pour le Préfet
Le secrétaire général
Le Préfet de la Guyane

Yves de ROQUEFEUIL